



## Choix du TGI : ma ville ou celle de l' assigné ?

Par **Breizatao**, le 27/06/2014 à 14:56

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

Nous avons dû assigner une compagnie d' assurance devant un TGI. On nous a imposé de le faire devant le TGI de la ville où se trouve la compagnie d' assurance en nous précisant que c' est la loi !

Je trouve cela assez surprenant vu qu' avec les années qui passent les juges et les dirigeants de l' assurance doivent se connaître !... Question : est ce normal et légal ?

Par **aguesseau**, le 27/06/2014 à 15:24

bjr,

le principe est que lorsque vous assignez une personne devant un tribunal, vous devez le faire au tribunal du défendeur c'est à dire de la personne assignée.

donc c'est légal.

cdt

Par **Lag0**, le 27/06/2014 à 15:50

Bonjour,

Voir toutefois les exceptions suivantes :

[citation]Détermination du tribunal de grande instance compétent

Le tribunal de grande instance géographiquement compétent est en principe celui du lieu où demeure le défendeur . Toutefois, des exceptions existent pour certains litiges.

À noter : si la personne attaquée est une entreprise ou une association, le lieu de référence est son siège social.

#### Achats de biens ou de prestations de service

Le demandeur peut choisir, s'il préfère, de saisir le juge du lieu de livraison du bien ou d'exécution du service.

#### Assurances (sauf assurances contre les accidents et assurance habitation)

Le tribunal compétent est celui du domicile du demandeur.

#### Assurances contre les accidents (sauf assurance habitation)

Le demandeur doit choisir entre saisir le tribunal du lieu de l'accident et saisir celui de son domicile.

#### Biens immobiliers (y compris assurance habitation)

Le tribunal compétent est celui du lieu où se situe le bien immobilier assuré.

#### Litiges relatifs aux pensions alimentaires

le demandeur doit choisir entre saisir le tribunal du domicile du demandeur et saisir celui de son domicile

[/citation]

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F20851.xhtml#N10134>